

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 FÉVRIER 2017
Compte-rendu publié et affiché le 8 mars 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2017

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- PLU : débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- 3- Camping de la Thévinière à Gesté : tarifs 2017,
- 4- Espace de la Thévinière à Gesté : tarifs 2019,
- 5- Réitération de garantie d'emprunt – SCIC D'HLM GAMBETTA : construction de logements locatifs rue de la Vendée à Villedieu-la-Blouère,
- 6- Modification du tableau des emplois,
- 7- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 8- Création d'un emploi d'agent de proximité dans le cadre du dispositif CUI-CAE,
- 9- Contrat d'assurance groupe,
- 10- Acquisition de terrains sur le site de la Gagnerie à Saint-Philbert-en-Mauges,
- 11- Lotissement communal Brin de Campagne à Jallais : cession des lots n°10 et n°81,
- 12- Lotissement communal La Dube 1 à Beaupréau : cession du lot n°20,
- 13- Lotissement communal Beauvois 2 à Beaupréau : modification du prix de vente des lots n°12 et n°13,
- 14- Classement de l'allée des Rosiers à Beaupréau dans la voirie communale,
- 15- Vente d'un bâtiment à usage d'ateliers municipaux à La Jubaudière,
- 16- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 17- Accessibilité bâtiments et espaces publics,
- 18- Participation classes ULIS école privée de Beaupréau,
- 19- Tarif horaire moyen fixe des multi-accueils de Jallais et de Villedieu-la-Blouère,
- 20- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 21- Marché de restauration collective de Beaupréau-en-Mauges et du CCAS,
- 22- Marché restructuration du foyer rural à La Jubaudière : autorisation du maire à signer les marchés,
- 23- Marché église de Gesté : validation d'avenants au marché,
- 24- Publication des marchés publics de l'année 2016,
- 25- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 170 Présents : 101 Votants : 122

Étaient présents :

- | | | | |
|--------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| - M. Franck AUBIN | - Mme Pauline COURAUD | - Mme Gladys HUMEAU | - M. Alban NOEL |
| - Mme Dolorès AUGER | - Mme Danielle COURBET | - M. Henri-Noël JEANNETEAU | - M. Jean-Yves ONILLON |
| - M. Tristan BARRE | - M. Philippe COURPAT | - M. Daniel LANDREAU | - Mme Valérie PAPIN |
| - Mme Annick BAUMARD | - M. Serge COUSSEAU | - Mme Sophie LEBOEUF | - M. Yvonnick PASTRE |
| - M. Jean-Marie BAUMARD | - M. Erié COUVRAND | - M. Régis LEBRUN | - Mme Jeanne Marie PETITE |
| - Mme Françoise BEAUMIER | - M. Christian DAVY | - Mme Marie-Noëlle LEGER | - M. Marcel PIOU |
| - Mme Josette BERNARD | - M. Bertrand DELAHAYE | - M. Gilles LEROY | - Mme Liliane PITON |
| - M. Michel BESNARD | - M. Cédric DELAUNAY | - M. Jacky LETHEULE | - M. Yves POHU |
| - M. Michel BLANCHARD | - Mme Marie-Ange DENECHERE | - Mme Marie-Line LIBAULT | - Mme Anne POIRIER |
| - M. Fredy BOURCIER | - Mme Catherine DOUET | - M. Bernard LUSSON | - Mme Isabelle POIRIER |
| - M. Emmanuel BOUSSION | - M. Laurent DUFEU | - M. Régis LUSSON | - M. Philippe POMARAT |
| - Mme Annick BRAUD | - M. Olivier DUPAS | - M. Luc MARTIN | - Mme Claudine RABIN |
| - M. Mickaël BREUT | - Mme Aurélie DURAND | - M. Gilles MARTINEAU | - Mme Annie RAFFEGEAU |
| - M. Patrice BUSSY | - Mme Françoise FEUILLATRE | - Mme Bernadette MARY | - Mme Françoise RETHORE |
| - M. Jean-Yves CAILLEAU | - M. Bernard GALLARD | - M. Jean-Michel MARY | - Mme Katy RICHAUDEAU |
| - Mme Suzanne CESBRON | - M. Christophe GALLARD | - M. Roland MASSE | - M. Ambroise ROUSSEAU |
| - Mme Régine CHAUVIERE | - Mme Martine GALLARD | - Mme Michelle MAUGET | - M. Gérard SAMSON |
| - M. Alain CHAUVIRE | - M. Francis GILBERT | - M. Pascal MENARD | - M. Didier SAUVESTRE |
| - Mme Josette CHAUVIRE | - Mme Anita GIRARD | - M. Jean-Charles MERAND | - Mme Magalie SECHE |
| - M. Claude CHENE | - Mme Geneviève GIVEL | - Mme Martine MERAND | - Mme Françoise SOULARD |
| - M. Guy CHESNE | - M. Christophe GOHIER | - M. Philippe MOREAU | - M. Dominique SOURICE |
| - M. Gérard CHEVALIER | - M. Gildas GREGOIRE | - M. Jean-Pierre MORILLE | - M. Martial SOURICE |
| - M. Christophe CHOLET | - M. Philippe GRIMAUD | - M. Jean-Claude MORINIERE | - M. Christophe SOURISSEAU |
| - M. Denis COGNIER | - Mme Sylvie GUILLEMIN | | - M. Jean-Michel SUBILEAU |
| - Mme Céline COSNEAU | | | - Mme Claudine TERRIEN |
| - M. Geoffrey COSQUER | | | - Mme Marie-Claude TUFFEREAU |
| - M. Patrice COULBAULT | | | - M. Gérard VIAULT |

Absents ayant donné procuration :

Mme Marie-Jeanne AFCHAIN pouvoir à Mme Bernadette MARY
 M. Sébastien ALLAIRE pouvoir à M. Jean-Michel SUBILEAU
 Mme Bernadette BIDET pouvoir à M. Bernard LUSSON
 Mme Anne BOURCHENIN pouvoir à Mme Dolorès AUGER
 Mme Sylvie CHARRIER pouvoir à M. Mickaël BREUT
 Mme Sandrine CHAUVAT pouvoir à Mme Liliane PITON
 Mme Thérèse COLINEAU pouvoir à Mme Claude CHENE
 M. Dominique DAVID pouvoir à M. Laurent DUFEU
 Mme Annabelle DOIEZIE pouvoir à M. Franck AUBIN
 Mme Myriam DURAND pouvoir à Mme Françoise SOULARD
 Mme Marie-Juliette TANGUY pouvoir à M. Jean-Yves CAILLEAU

Mme Delphine ETOURNEUX pouvoir à M. Philippe COURPAT
 M. Jean-Robert GACHET pouvoir à Mme Martine GALLARD
 M. Michel GOURIN pouvoir à Mme Michelle MAUGET
 M. Christian LAURENDEAU pouvoir à Mme Annick BRAUD
 Mme Marion LE PALLEC pouvoir à Mme Jeanne-Marie PETITE
 Mme Estelle MARCHAND pouvoir à Mme Marie-Line LIBAULT
 M. Benoît NAIN pouvoir à M. Gérard VIAULT
 Mme Christine OUVREARD pouvoir à Mme Josette BERNARD
 M. Christophe PERDRIAU pouvoir à M. Pascal MENARD
 Mme Brigitte POHU pouvoir à M. Luc MARTIN

Excusés :

Mme Julie ANTIER
 Mme Michelle BEAUVAIS
 Mme Christine BREMOND
 Mme Armelle CAILLEAU
 Mme Martine CHIRON
 Mme Sylvie DUPONT
 M. Jacques DURAND
 Mme Claudia SABLE

Mme Virginie DURAND
 M. Vincent GUITTON
 Mme Christelle LANDREAU
 M. Frédéric LAURENDEAU
 M. François-Xavier LECLERC
 M. Laurent LEFRANCOIS
 M. Christophe LEGUENNAN
 M. Dominique GOURDON

M. Jérôme MADY
 M. Philippe MENARD
 M. Jérôme MURZEAU
 Mme Sandrine NDIAYE
 M. Éric PASQUIER
 Mme Cécile PRIOUR
 Mme Sabrina RETHORE

Absents :

Mme Magalie ANISIS
 M. Régis BLANCHARD
 Mme Maryse BOISIAUD
 M. Jean-Luc BOSSOREIL
 M. Gonzague D'ANTHENAISE
 Mme Sandrine DELAUNAY
 Mme Stéphanie DESLANDES
 Mme Corine DHENIN
 M. Jérémy THOMAS

Mme Sonia FAUCHEUX
 Mme M.Françoise FOSSE-RIPOCHE
 Mme Catherine GAUTIER
 M. Bruno GOURICHON
 Mme Michelle GUILBERY
 Mme Céline LAURENDEAU
 Mme Annabel LEDUC
 M. Régis LEVY

M. Joseph LORRE
 Mme Karine MATHIEU
 M. Thierry MERCERON
 Mme Sylvie PINEAU
 M. Luc-Paul PREVOST
 Mme Aurélie RIPOCHE
 M. Guillaume SECHER
 Mme Elisabeth TARTRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2017.

Mme Annick BRAUD est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2017-27 du 12 janvier 2017 : Mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale avec la société CTR de Saint-Cloud (92) pour l'analyse des conséquences de la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – contrat d'une durée de trois années – rémunération au taux de 30% des régularisations et économies obtenues ou réalisées par la commune.
- N° 2017-28 du 12 janvier 2017 : Bail professionnel signé avec M. Anthony CHEVALIER, ostéopathe, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé pluridisciplinaire de Jallais, à compter du 20 janvier 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 101,62 € HT, révisable chaque année au 1^{er} janvier.
- N° 2017-29 du 12 janvier 2017 : Bail professionnel signé avec Mme Patricia SOILEN, orthophoniste, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Jallais, à compter du 20 janvier 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 248,62 € HT révisable chaque année au 1^{er} janvier.
- N° 2017-30 du 17 janvier 2017 : Mandat non exclusif de vente de fonds de commerce signé avec l'agence immobilière INTERFACE TRANSMISSION d'Angers pour la vente du bar-tabac-presse-restaurant Le PICT à La Poitevinière. Le prix de vente est fixé à 25 000 € HT.
- N° 2017-31 du 17 janvier 2017 : Contrat de maintenance des installations techniques de la piscine Aqua'Mauges avec la Sté MISSENERD CLIMATIQUE. Le contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. le montant du contrat s'élève à 3 956 € HT.
- N° 2017-40 du 23 janvier 2017 : Bail professionnel signé avec Mme Claire GODIER, pédicure-podologue, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Jallais, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 202,98 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février.
- N° 2017-41 du 23 janvier 2017 : Bail professionnel signé avec Mme Bernadette GOURICHON, infirmière libérale, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Jallais, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 110,14 € révisable chaque année au 1^{er} février.
- N° 2017-42 du 23 janvier 2017 : Bail professionnel signé avec M. Sylvain RADANNE, médecin généraliste, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Jallais, à compter du 20 janvier 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 518.29 € révisable chaque année au 1^{er} janvier à partir de 2018.
- N° 2017-43 du 24 janvier 2017 : Avenant n°3 au lot n°1 "Echafaudages-maçonnerie-pierre de taille" pour le marché de l'église Notre Dame à Beaupréau "restauration des parties supérieures du chevet et de ses arcs-boutants" – pour un montant de 4 447,66 € HT.
- N° 2017-44 du 24 janvier 2017 : Convention de mise à disposition de locaux situés à la mairie annexe rue Notre Dame à Beaupréau auprès de la Fédération Départementale Familles Rurales. Locaux comprenant : 2 bureaux - 1 local reprographie - 1 salle de réunion - 1 salle pour déjeuner - toilettes. Le montant du loyer mensuel sera de 200 €. La convention prend effet au 13 février 2017. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- N° 2017-45 du 24 janvier 2017 : Assistance à maître d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de la maintenance des réseaux chaleur bois énergie d'Andrézé et Beaupréau ainsi que des missions complémentaires unitaires et forfaitaires – tranche ferme 8 500 € HT – tranche optionnelle 2 475 € HT.
- N° 2017-46 du 24 janvier 2017 : Contrat avec la Sté FERTI-MAUGES - Le Grand Angibou - Beaupréau pour le traitement des cendres de la chaufferie bois de Beaupréau. La prestation sera facturée 15 € HT/tonne de matière entrante.
- N° 2017-47 du 24 janvier 2017 : Contrat d'assistance technique pour la chaufferie bois de Beaupréau avec la Sté SOCOTEC - Angers. Le montant du contrat s'élève à 2 025 € HT.
- N° 2017-53 du 26 janvier 2017 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour la maintenance des extincteurs et matériels incendie sur la commune de Beaupréau-en-Mauges et du CCAS – prestation estimée à 25 000 € TTC par an.
- N° 2017-54 du 26 janvier 2017 : Convention avec Abri Services - La Montagne (44) pour l'installation d'abribus scolaires à Beaupréau et de panneaux publicitaires sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 9 ans. Le montant du marché s'élève à 2 400 € HT/an.

- N° 2017-55 du 26 janvier 2017 : Lancement de la consultation pour le marché "travaux d'aménagement de deux aires de fitness" sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. Le montant estimatif des travaux s'élève à 29 000 € HT.
- N° 2017-56 du 26 janvier 2017 : Bail professionnel signé avec Mme Christine CHAUVIERE, infirmière libérale, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Jallais, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 71,08 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février.
- N° 2017-57 du 26 janvier 2017 : Bail professionnel signé avec M. Teddy PIERRE-DUPLESSIX, infirmier libéral, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Jallais, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 71,08 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février.
- N° 2017-59 du 01 février 2017 : Contrat avec AIR LIQUIDE pour une mise à disposition de bouteilles de gaz. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans pour un montant de 303 € TTC/an.
- N° 2017-65 du 03 février 2017 : Lancement de la consultation pour la viabilisation de la ZI Dyna Ouest à Beaupréau.
- N° 2017-66 du 03 février 2017 : Bail professionnel signé avec Mme Claire COUSSEAU, psychologue, pour un local professionnel faisant partie de la maison de santé de Jallais, à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 135,59 € HT, révisable chaque année au 1^{er} février.
- N° 2017-67 du 03 février 2017 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le schéma directeur d'assainissement réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.
- N° 2017-68 du 08 février 2017 : Lancement de la consultation pour la conception et le tir de trois feux d'artifice sur les communes déléguées de Beaupréau, Jallais et La Poitevinière. Le montant du contrat est estimé à 10 450 € TTC.
- N° 2017-69 du 08 février 2017 : Lancement de la consultation pour l'acquisition d'un tracteur pour le quartier Centre avec reprise de trois tracteurs. Le montant est estimé à 40 000 € HT.
- N° 2017-77 du 09 février 2017 : Démolition et désamiantage communes de Beaupréau, Jallais et La Jubaudière.
- N° 2017-78 du 10 février 2017 : Mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'aménagement du centre historique de Beaupréau, confiée à la SCP Géomètres-Experts Chauveau et Associés à Chemillé-en-Anjou.
Tranche ferme : montant prévisionnel des travaux : 551 360 € HT - Taux d'honoraires définitif de 4.10 % - Forfait provisoire de la rémunération : 22 605.76 € HT.
Tranche optionnelle : montant prévisionnel des travaux : 348 600 € - Taux d'honoraires définitif de 3.90 % - Forfait provisoire de la rémunération : 13 595.40 € HT.
Montant total du forfait provisoire : 36 201,16 € HT.
- N° 2017-80 du 15 février 2017 : Versement d'une avance de trésorerie de 15 000 € du budget principal au budget SPANC 2017.
- N° 2017-81 du 15 février 2017 : Modification des tarifs de l'Espace de la Thévinière à Gesté pour 2017 et 2018 suite à des erreurs entre le tarif HT et le tarif TTC.

▪ **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2017-19 du 11 janvier 2017 : 2 ter rue du Pays Bas – Saint-Philbert-en-Mauges - section B n°746 d'une superficie de 604 m².
- N° 2017-20 du 11 janvier 2017 : 13 rue de l'Abbé Gaultier – La Jubaudière - section AD n°54 d'une superficie de 451 m².
- N° 2017-21 du 11 janvier 2017 : 1 rue du Commerce – La Jubaudière - section AD n°191 d'une superficie de 121 m².
- N° 2017-22 du 11 janvier 2017 : rue du Prieuré – Andrezé - section AB n°979 et n°974 d'une superficie de 745 m².
- N° 2017-23 du 12 janvier 2017 : 47 rue du Pont Piau – Jallais - section AC n°1017p(a) d'une superficie de 380 m².
- N° 2017-24 du 12 janvier 2017 : 47 rue du Pont Piau – Jallais - section AC n°1017p(b) et n°1018 d'une superficie de 380 m².
- N° 2017-25 du 12 janvier 2017 : rue Philippe Gallet – Jallais - section AB n°535p et n°536 d'une superficie de 834 m².
- N° 2017-26 du 12 janvier 2017 : rue du Prieuré – Andrezé - section AB n°986 d'une superficie de 714 m².
- N° 2017-32 du 18 janvier 2017 : 4 et 6 rue d'Anjou - Beaupréau - section AI n°100 d'une superficie de 169 m².

- N° 2017-33 du 18 janvier 2017 : 72 rue de la Lime – Beaupréau - section AB n°64 d'une superficie de 1 000 m².
- N° 2017-34 du 18 janvier 2017 : 4 impasse des Ormes – Jallais - section A n°1013 d'une superficie de 579 m².
- N° 2017-35 du 18 janvier 2017 : rue de la Déchaisière – Gesté - section AB n°1054p d'une superficie de 609 m².
- N° 2017-36 du 18 janvier 2017 : 1 rue des Mauges – Gesté - section AC n°487 et n°494 d'une superficie de 207 m².
- N° 2017-37 du 18 janvier 2017 : 10 rue Jean-Marie Gibouin – Gesté - section AD n°603 d'une superficie de 691 m².
- N° 2017-38 du 18 janvier 2017 : 66 rue de Vendée – Gesté - section AC n°131, n°586, n°588 et n°661 d'une superficie de 1 308 m².
- N° 2017-39 du 19 janvier 2017 : 29 rue Abbé Gaultier – La Jubaudière - section AD n°62 d'une superficie de 434 m².
- N° 2017-48 du 25 janvier 2017 : 42 rue l'Abbé Chupin – Jallais - section WN n°406 d'une superficie de 851 m².
- N° 2017-49 du 26 janvier 2017 : 8 rue de l'Herbaudière – Villedieu-la-Blouère - section AB n°35, n°36 et n°244 d'une superficie de 1 897 m².
- N° 2017-50 du 26 janvier 2017 : 12 rue des Brosses – Villedieu-la-Blouère - section AD n°450 et n°814 d'une superficie de 605 m².
- N° 2017-51 du 26 janvier 2017 : 31 rue de Vendée – Gesté - section AC n°165, n°174, n°178 et n°873 d'une superficie de 304 m².
- N° 2017-52 du 26 janvier 2017 : 32 rue de Vendée – Gesté - section AC n°115 d'une superficie de 256 m².
- N° 2017-58 du 01 février 2017 : 5 rue de la Félicité – Gesté - section C n°712 d'une superficie de 1 410 m².
- N° 2017-60 du 02 février 2017 : 1 rue de la Garenne – Le Pin-en-Mauges - section B n°381 d'une superficie de 352 m².
- N° 2017-61 du 02 février 2017 : 12 rue Henvi IV – Jallais - section AC n°115, n°117 et n°1205 d'une superficie de 760 m².
- N° 2017-62 du 02 février 2017 : 9 rue d'Anjou – Beaupréau - section AI n°155 d'une superficie de 217 m².
- N° 2017-63 du 03 février 2017 : 19 rue des Hauts de l'Evre – Beaupréau - section AM n°257 d'une superficie de 544 m².
- N° 2017-64 du 03 février 2017 : 34 rue du Fromenteau – Beaupréau - section AM n°457 d'une superficie de 3 595 m².
- N° 2017-70 du 08 février 2017 : 5 la Sauzaie - Gesté - section Z n°269, n°288, n°290 et n°1037 d'une superficie de 2 755 m².
- N° 2017-71 du 08 février 2017 : 44 rue Jean de Béjarry - Gesté - section AC n°905 et n°906 d'une superficie de 551 m².
- N° 2017-72 du 08 février 2017 : 11 rue des Mauges La Chapelle-du-Genêt - section AE n°105 d'une superficie de 824 m².
- N° 2017-73 du 08 février 2017 : 19 rue des Mauges - La Poitevinière - section AB n°385, n°397, n°656, n°658, n°422, n°423 et n°657 - section C n°700 et n°708 d'une superficie de 2 059 m².
- N° 2017-74 du 09 février 2017 : 18 rue d'Anjou - Beaupréau - section AI n°386 d'une superficie de 171 m².
- N° 2017-75 du 09 février 2017 : 4 rue Notre Dame de Bon Secours - Le Pin-en-Mauges - section C n°470 d'une superficie de 408 m².
- N° 2017-76 du 09 février 2017 : 30 rue du Pressoir - Beaupréau - section AN n°19 d'une superficie de 819 m².
- N° 2017-79 du 13 février 2017 : rue du Prieuré - Andrezé - section AB n°979, n°974 et n°983 d'une superficie de 782 m².
- N° 2017-82 du 15 février 2017 : 28 rue de Beausoleil - Gesté section AB n°85 et 86 d'une superficie de 935 m².
- N° 2017-83 du 15 février 2017 : rue de la Madeleine - La Poitevinière - section AB n°40 d'une superficie de 50 m².
- N° 2017-84 du 15 février 2017 : 4 rue de l'Industrie - La Jubaudière - section AD n°123 d'une superficie de 163 m².
- N° 2017-85 du 15 février 2017 : 21 rue des Acacias - Gesté - section AB n°642 d'une superficie de 582 m².
- N° 2017-86 du 15 février 2017 : 2 rue Daviers - Jallais - section AC n°86 d'une superficie de 127 m².

Emploi crédits "dépenses imprévues"

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

En l'espèce, le maire explique que, suivant les certificats administratifs du 16 janvier 2017, pour le budget Assainissement collectif, un virement de 10 120,15 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement», et a crédité l'article 6682 «Indemnité de réaménagement d'emprunt» pour 10 120,15 € et ce, afin de faire face aux frais suite au compactage des emprunts du Crédit Agricole.

Pour le budget principal de Beaupréau-en-Mauges, un virement de 55 043,20 € a débité le chapitre 022 «Dépenses imprévues de fonctionnement» et a crédité l'article 6682 «Indemnité de réaménagement d'emprunt» pour 48 346,30 € et l'article 66112 «intérêts courus non échus» pour 6 696,90 € et ce, afin de faire face aux frais suite au compactage des emprunts du Crédit Agricole et aux intérêts courus non échus.

2 – PLU : débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaupréau-en-Mauges a été prescrit le 26 mars 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précise que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

D'après l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, et non pas à un vote, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. Franck AUBIN précise que le PADD a déjà été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux le 16 janvier dernier, à titre purement informatif, et que des débats au sein des conseils délégués ont déjà eu lieu le 17 janvier 2017. Il est demandé à présent de le débattre en conseil municipal.

DÉBAT

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, propose de mener ce débat axe par axe.

AXE 1 : L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Franck AUBIN :

Pour que chaque commune déléguée soit forte, il faut que chacune soit irriguée par une commune forte et attractive.

La commune compte « un village secondaire » : Notre-Dame-des-Mauges.

La carte des mobilités dit que l'on veut travailler les liaisons douces avec nos voisins. La question des rabattements sera essentielle.

DÉBAT :

Annick BRAUD : Les polarités sont très liées à la mobilité, on a un travail important à faire pour que les services ne soient pas regroupés partout mais que l'on puisse y accéder facilement.

La notion de polarité sera acceptée si toutes les communes déléguées ont accès aux services.

Bernard GALLARD : L'axe Beaupréau vers la 4 voies représente 20% de passage. Comment on peut dire au Département, comment on peut mieux structurer l'axe Est-Ouest, de Jallais à Beaupréau et de Beaupréau à Villedieu ?

Franck AUBIN dit que l'aménagement urbain du centre-bourg est de notre compétence. En ce qui concerne l'axe, cela ne relève pas de notre compétence.

Gilles LEROY indique que la mise à 2x2 voies Beaupréau – Cholet a déclassé d'un cran l'axe Beaupréau – Villedieu (passé en priorité 2), alors que l'axe Beaupréau – Jallais est resté en priorité 1 car il permet de rejoindre l'autoroute.

Il ajoute que la route vers Saint-Pierre-Montlimart va passer en 3 voies pour faciliter le déplacement des Bellopratins vers les entreprises ERAM ou LACROIX notamment, et rejoindre le contournement Nantais à terme.

AXE 2 : LES OBJECTIFS ÉCONOMIQUES ET RÉSIDENTIELS

Franck AUBIN :

Principaux points d'activités économiques existants.

Il rappelle que les élus ont réduit le nombre d'hectares zonés en activités économiques, en passant de 170 ha à 91 ha.

Axe de développement de l'Evre : un élément structurant de notre territoire qu'elle irrigue.

Des lieux intéressants et remarquables : étang de La Coudraie et étang de La Thévinère.

Le territoire ne peut pas prendre la politique tourisme « au fil de l'eau » ; il faut qu'il soit volontariste, en lien avec Mauges Communauté qui dispose de la compétence ; mais il revient aux communes déléguées d'être actrices de ce développement.

On dit que pour favoriser l'attractivité, il nous faut organiser le commerce pour le faciliter en centre-bourg.

On indique que le tourisme est un vecteur important qui favorise le développement du territoire. Ce sujet renvoie au changement de destination du patrimoine bâti du secteur rural ; sur quels critères et pour quel objectif ira-t-on vers des changements de destination ?

HABITAT

Franck AUBIN :

Comment voit-on l'évolution démographique de notre commune ? On a pris le taux de croissance annuel affiché dans le SCOT, comme objectif, et la valeur du scénario démographique de ces cinq dernières années, et on a retenu la médiane. Celle-ci a donné un taux d'évolution démographique annuel de 0,9%. L'INSEE a donné un taux de 1% de croissance annuelle entre 2013 et 2014.

Il a été décidé de produire 1 560 logements sur les 13 prochaines années, avec 35% des nouveaux logements à produire en renouvellement urbain et 65% en extension urbaine.

Il est affiché dans le PADD qu'il faut diversifier les formes urbaines, et les formes d'habitat, pour un parcours résidentiel complet.

Il est également affiché un respect de la densité minimale pour les extensions et de la densité recommandée en renouvellement urbain.

DÉBAT :

Claudine RABIN indique qu'il faudra s'adapter aux demandes des familles pour les structures d'accueil des enfants et petits-enfants, car les grands-parents ne sont pas tous sur place ou disponibles.

Le maire indique qu'il faut prendre en compte une baisse de la natalité entre 10 et 20%, car nous aurons besoin du maintien des services.

Il ajoute qu'un moratoire pour la vente des logements sociaux a été décidé, et qu'il est prévu de rencontrer les bailleurs sociaux pour définir leurs modalités d'intervention. L'objectif étant de ne pas se démunir de logements sociaux et peut-être en adaptant les logements existants ou en les remplaçant par des logements plus adaptés aux familles actuelles.

On a besoin de logements adaptés dans les communes déléguées pour mieux répondre au parcours résidentiel.

Franck AUBIN dit qu'il conviendra de prendre en compte les besoins des aînés.

Claudine RABIN ajoute que le parcours résidentiel ne sera plus celui que l'on a connu jusqu'à maintenant. Elle indique aussi que les habitants de certains quartiers ne pourront plus quitter leur maison pour faire construire sur un autre secteur de la commune, du fait de leurs faibles revenus.

Régis LEBRUN dit qu'il a peur de rassembler les familles modestes dans les mêmes lieux et qu'il conviendra de favoriser leur accueil dans les différentes communes déléguées.

Gilles LEROY fait savoir que les bailleurs sociaux vendent certains logements pour disposer de fonds propres afin de leur permettre de reconstruire d'autres logements sociaux.

Erlé COUVRAND demande s'il est possible de placer un signe sur la carte des objectifs économiques hors commerce pour indiquer les liens avec le secteur de Vallet (44). Il signale aussi les évolutions concernant l'hébergement des personnes âgées en EPHAD ou hors EPHAD.

Franck AUBIN dit que les bailleurs sociaux rencontrés récemment sont intéressés par des programmes en centre-bourg qui pourraient accueillir des personnes âgées.

Christophe GOHIER indique qu'il conviendrait de placer une flèche sur Jallais pour indiquer la liaison vers l'autoroute, laquelle traverse le territoire également.

AXE 3 : ARMATURE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Franck AUBIN :

Si la Vallée de l'Evre nous a rassemblés au départ c'est pour l'aspect touristique sur lequel le groupe de travail pense qu'il faut également travailler sur l'angle économique, mais aussi environnemental.

Les rivières du Maine-et-Loire sont de mauvaise qualité, il faudra donc travailler sur la qualité de l'eau.

Il nous faudra prendre en compte la TVB (Trame Verte et Bleue) dans les travaux à conduire.

La carte signale qu'il y a des corridors écologiques, des réservoirs écologiques, mais aussi des ruptures.

Dans les prochains aménagements, il ne faudra pas interrompre les corridors écologiques, mais plutôt les améliorer, et même les étendre.

Toutes les zones humides (fonds de vallon et tête de bassin versant) et les haies bocagères ont été recensées.

Pour les haies, on irait vers une identification de toutes les haies et une protection des haies fondamentales et principales.

La démarche serait différente de celle de la PAC. Un groupe devrait être constitué pour regarder les demandes d'arrachage ou de modification des haies existantes. Un accompagnement des agriculteurs permettra de les aider à regarder les meilleures options : plantation en rupture de pente...

Geoffrey COSQUER ajoute que les haies qui ne sont pas du domaine agricole devront aussi être comptées.

Jean-Yves CAILLEAU indique qu'une grosse entreprise plante des haies dans le sens de la pente au lieu de les planter perpendiculairement à la pente.

Franck AUBIN dit que nous n'avons pas vraiment la main, mais que nous pourrions interroger les comportements qui ne respectent pas les bonnes pratiques environnementales.

Christophe CHOLET demande si c'est bien aux élus d'intervenir dans ce domaine, et s'il n'est pas préférable de laisser les associations environnementales gérer ces questions. Il demande ce que nous ferons envers les comportements non citoyens.

Franck AUBIN dit qu'il faudra que les élus aient le courage de faire respecter les règlements d'urbanisme qui seront votés.

Philippe POMARAT fait savoir que les élus de la commune déléguée se demandent comment se maintiendront les effectifs dans les écoles à La Chapelle-du-Genêt, alors qu'il ne devrait y avoir que 4 maisons par an.

Franck AUBIN indique que sur le PLU actuel de La Jubaudière, le niveau est sur 6 maisons par an et que concrètement, il y a 4 logements par an, alors que les effectifs scolaires se maintiennent sans difficulté. Il ajoute que le renouvellement urbain est aussi important avec un achat des maisons existantes par des jeunes familles.

Alain CHAUVIRÉ dit que l'on peut se réjouir du fait que le manque de terrain a permis de faciliter la rénovation des maisons dans les centres-bourgs.

Pour conclure, Franck AUBIN dit que le débat n'est pas terminé puisqu'il pourra se poursuivre jusqu'à deux mois avant l'arrêt du projet de PLU. Il remercie les élus pour leur participation au débat.

3 – CAMPING DE LA THÉVINIÈRE A GESTÉ : tarifs 2017

Le maire expose à l'assemblée que les tarifs du camping de la Thévinère doivent être fixés pour l'année 2017.

La commune déléguée de Gesté propose les tarifs suivants :

Adulte	6,50 € la nuitée
Enfant (jusqu'à 12 ans)	2,10 € la nuitée
Electricité	3,10 € la nuitée
Garage mort	2,60 € la nuitée
Jeton machine à laver	3,60 €
Caution pour clé portail	52 €
Caution pour adaptateur	52 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'ensemble des tarifs pour l'année 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

4 – ESPACE DE LA THÉVINIÈRE A GESTÉ : tarifs 2019

Le maire expose à l'assemblée que les tarifs de l'Espace de la Thévinère doivent être fixés pour l'année 2019 puisque des demandes de réservations ont été faites.

La commune déléguée de Gesté propose une augmentation de 3 % par rapport aux tarifs 2017.

La grille des tarifs est annexée à la présente délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'ensemble des tarifs de la grille pour l'année 2019,
- D'APPROUVER les conditions de règlement, de cautionnement et de versement des acomptes dans les cas suivants :
 - caution de 300 € pour les locations inférieures à 300 €,
 - caution égale au montant de la location de la salle si celle-ci est supérieure à 300 €,
 - versement d'un acompte de 50 % du montant de la location sauf si celle-ci est inférieure à 300 €.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

5 – RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT – SCIC D'HLM GAMBETTA : construction de logements locatifs sociaux rue de la Vendée à Villedieu-la-Blouère

Le maire expose à l'assemblée que la SA d'HLM GAMBETTA LOCATIF, ci-après l'Emprunteur, a contracté le 16/12/2004 auprès de Dexia Crédit Local, trois contrats de prêt :

- n° MON227311 d'un montant total de 23 078,12 euros,
- n° MON227332 d'un montant total de 86 096,06 euros,
- n° MON227364 d'un montant total de 96 578,23 euros.

La commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, par délibération de son conseil municipal en date du 3 février 2005, s'est portée garante de ces prêts à hauteur de 100 %.

Par décision du 26/09/2016, l'Emprunteur et la SCIC D'HLM GAMBETTA, ci-après le Repreneur, ont décidé de procéder à une fusion-absorption. Le traité de fusion a été signé le 26/09/2016. Cette opération se traduisant par une transmission universelle du patrimoine de l'Emprunteur au profit du Repreneur, les contrats de prêt sont transférés à ce dernier le 26/09/2016.

Au regard de ce qui précède, et suite à la reprise au 15/12/2015 par la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges des engagements de garantie initialement consentis par la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, il est demandé à la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges de bien vouloir accorder le maintien de la garantie relative aux contrats de prêt transférés au Repreneur.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Accord du garant

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre des contrats de prêt contractés par l'emprunteur, visés au préambule de cette présente délibération, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt transféré

Les caractéristiques des contrats de prêt transférés sont les suivantes :

Prêteur : DEXIA CREDIT LOCAL

Repreneur de l'emprunt : SCIC D'HLM GAMBETTA

Objet des contrats de prêt : Prêts destinés à la construction de logements locatifs sociaux

Numéro du contrat	Taux	Montant initial du prêt	Durée initiale du prêt	Capital restant dû au 01/12/2016	Durée résiduelle du prêt	Périodicité des échéances	Date de dernière échéance
MON227311	EURIBOR03M + marge 0,23%	23 078,12 €	25 ans	15 014,12 €	163 mois	Trimestrielle	01/07/2030
MON227332	EURIBOR03M + marge 0,21%	86 096,06 €	23 ans	53 143,03 €	145 mois	Trimestrielle	01/01/2029
MON227364	EURIBOR03M + marge 0,21%	96 578,23 €	23 ans	59 614,03 €	145 mois	Trimestrielle	01/01/2029

ARTICLE 3 : Déclaration du garant

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

Au cas où le Repreneur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

ARTICLE 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite de divers mouvements et dans le cadre de l'étude des besoins de la commune.

En effet, pour le pôle proximité avec le public, les deux postes de coordinateurs n'ont plus lieu d'être : ils seront remplacés par un poste d'adjoint au directeur et le poste de référent de proximité (créé en décembre 2016). Les mouvements de personnel au sein de ce pôle amènent à modifier le cadre d'emploi correspondant au poste de directeur et celui correspondant au poste de référent. De plus, du fait des transferts de certaines missions, le temps de travail d'un poste de proximité peut être légèrement diminué.

En ce qui concerne le pôle Vie locale, l'étude des postes amène à considérer que certaines heures complémentaires (liées à l'ouverture d'une structure ou à la restauration scolaire) effectuées par des agents relèvent en fait de missions permanentes. Il convient donc de les intégrer dans le temps de travail des agents.

Enfin, il apparaît le besoin de renforcer l'équipe de la police municipale en augmentant le temps de travail d'un des membres de l'équipe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°17-01-07 du 24 janvier 2017 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,
Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 10 février 2017 concernant les suppressions de postes,
Considérant que la modification du temps de travail de deux postes est inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Emploi	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif budgétaire (en ETP)	Modification (en ETP)	Nouvel effectif budgétaire (en ETP)
Directeur du pôle proximité avec le public	Attaché	Temps complet	1	-1	0
Directeur du pôle proximité avec le public	Rédacteur	Temps complet	0	+1	1
Coordinateur de quartier proximité avec le public	Rédacteur	Temps complet	2	-2	0
Adjoint du directeur du pôle proximité avec le public	Rédacteur	Temps complet	0	+1	1
Référent de proximité avec le public	Rédacteur	Temps complet	1	-1	0
Référent de proximité avec le public	Adjoint administratif	Temps complet	0	+1	1
Agent d'entretien des locaux /restauration scolaire	Adjoint technique	28/35 ^e	3,20	-0,8	2,4
Agent d'entretien des locaux /restauration scolaire	Adjoint technique	34/35 ^e	0	+0,97	0,97
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	22/35 ^e	0,63	-0,63	0
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	33/35 ^e	0	+0,94	0,94
Policier municipal	Gardien de police	17,5/35 ^e	0,5	-0,5	0
Policier municipal	Gardien de police	Temps complet	0	+1	1
Agent de proximité avec le public	Adjoint administratif	Temps complet transformé en 32/35 ^e	1	-0,09	0,91
Agent d'entretien des locaux/restauration scolaire	Adjoint technique	18,9/35 ^e transformé en 19,4/35 ^e	0,54	+0,01	0,55
TOTAL			9,87	-0,1	9,77

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

7 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de prolonger le renfort en restauration scolaire dans le cadre d'une évolution temporaire des enfants inscrits dans une commune déléguée.

De même, la mission de l'archiviste n'est pas terminée, plusieurs communes déléguées n'ayant pas encore pu bénéficier de son expertise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renfort en restauration scolaire et en traitement des archives,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

Nbre	Nature des fonctions	Rémunération	Période
1	Agent de restauration scolaire	Grille indiciaire des adjoints techniques	du 27 février au 8 juillet 2017
1	Chargé(e) de mission pour le traitement des archives	Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Du 25 avril au 30 septembre 2017

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
 - DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

8 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE PROXIMITÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE

Le maire expose à l'assemblée qu'il serait intéressant de créer un emploi d'agent de proximité dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) ». En effet, le dossier de la mise en place des cartes d'identité biométriques va engendrer une réorganisation qui permettra l'accueil d'un agent dans le cadre de ce contrat.

Le maire rappelle que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, et que l'employeur bénéficie alors d'une aide financière.

Vu le Code du travail,
 Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,
 Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant la possibilité d'accueillir un agent dans le cadre du dispositif CUI-CAE au sein du pôle proximité avec le public,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi d'agent de proximité dans le cadre du dispositif CUI-CAE :
 - temps de travail : 20/35^e
 - rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
 - pour une période de 2 ans, à compter du 27 mars 2017,
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

9 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Le maire expose à l'assemblée que le centre de gestion peut souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de certaines absences des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE RATTACHER la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les caractéristiques suivantes :

- couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires,
- franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise,
- garantie des charges patronales (optionnelle),
- option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques,

- DE L'AUTORISER à signer la demande de consultation.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

10 – ACQUISITION DE TERRAINS SUR LE SITE DE LA GAGNERIE A SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir un ensemble de terrains, situé dans l'enveloppe urbaine, sur le site de la Gagnerie, classés en zone U du POS, sur la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section B n° 416, pour une superficie de 729 m²
 - parcelle cadastrée section B n° 908, pour une superficie de 1 206 m²
 - parcelle cadastrée section B n° 747, pour une superficie de 754 m²
 - parcelle cadastrée section B n° 920, pour une superficie de 3 369 m²
- soit une superficie globale de 6 058 m²
- appartenant aux Consorts d'ANTHENAISE.

Il précise que ces acquisitions sont envisagées au prix de 18 € le m², suite aux échanges qui avaient été faits précédemment avec la SPLA de l'Anjou dans le cadre de la convention de portage foncier qui a été dénoncée par la commune lors du conseil municipal du 30 août dernier.

Ce secteur pourra être urbanisé dès que l'ensemble des acquisitions foncières aura été réalisé, des études d'urbanisme devant être menées afin de définir précisément le projet d'aménagement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section B n° 416, pour une superficie de 729 m²
 - parcelle cadastrée section B n° 908, pour une superficie de 1 206 m²
 - parcelle cadastrée section B n° 747, pour une superficie de 754 m²
 - parcelle cadastrée section B n° 920, pour une superficie de 3 369 m²
- appartenant aux Consorts d'ANTHENAISE,

- DE FIXER le prix de vente de ces parcelles à 18 € le m²,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER l'étude notariale CHEVALIER – LE CAM, de Beaupréau, pour la rédaction des actes authentiques,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 87 voix POUR et 7 CONTRE (28 ABSTENTIONS).

11 – LOTISSEMENT COMMUNAL BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession des lots n° 10 et n°81

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Deux demandes de réservation de terrain ont été déposées en mairie :

Lot n°	tranche n°	superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
10	1	631 m ²	WE 423	30.073,46 €	M. ROCHAIS Maxime Mme PLAUD Aurélie
81	3	508 m ²	WE 572	29.972,00 €	M. PAPIN Nicolas Mme GROLLEAU Germaine

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- *délibération du 15 décembre 2015 – 1^{ère} tranche - 47,66 € HT le m²,*
- *délibération du 15 décembre 2015 – 2^{ème} tranche - 54 € HT le m²,*
- *délibération du 22 novembre 2016 – 3^{ème} tranche - 59 € HT le m²,*

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 10 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. ROCHAIS Maxime et Mme PLAUD Aurélien,
- DE CÉDER le lot n° 81 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. PAPIN Nicolas et Mme GROLLEAU Germaine,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

12 – LOTISSEMENT COMMUNAL LA DUBE 1 A BEAUPRÉAU : cession du lot n° 20

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé la Dube n°1 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Une demande de réservation d'un lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
20	28.152 €	M. COURANT Guillaume et Mme VINET Martine

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement de la Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de la Dube émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1.000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente conformément à la délibération du 16 janvier 2012,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 20 à M. COURANT Guillaume et Mme VINET Martine,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1.000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

13 – LOTISSEMENT COMMUNAL BEAUVOIS 2 A BEAUPRÉAU : modification du prix de vente des lots n°12 et n°13

Le maire expose à l'assemblée que par délibération du 25 octobre 2016, le conseil municipal avait donné son accord pour céder le lot n° 12 du lotissement Beauvois 2 à Beaupréau au prix de 41.355 € HT et le lot n° 13 au prix de 45.465 € HT.

Dans le cadre de leur projet de construction, les acquéreurs ont réalisé une étude de sol qui démontre que le sous-sol est de mauvaise qualité au droit des parcelles et qu'il sera nécessaire de réaliser des fondations spéciales pour garantir la stabilité des constructions. Le montant de ces travaux a été chiffré à 31.296 € TTC pour le lot n° 12 et 21.216 € TTC pour le lot n° 13.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge le montant de ces travaux sous forme de déduction du prix de vente des terrains.

Considérant que la commune de Beaupréau-en-Mauges en sa qualité de lotisseur doit assurer aux acquéreurs la garantie de construire dans des conditions normales sur les terrains des lotissements communaux,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 février 2017,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 12 du lotissement Beauvois à Beaupréau au prix de 14.529,86 € HT et le lot n° 13 au prix de 27.279,86 € HT (TVA sur marge), pour tenir compte de la plus-value à réaliser sur les fondations des futures constructions,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 95 voix POUR et 12 CONTRE (15 ABSTENTIONS).

14 – CLASSEMENT DE L'ALLÉE DES ROSIERS A BEAUPRÉAU DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges a acquis la parcelle cadastrée section AD n° 352 d'une superficie de 5a 56ca par acte administratif du 9 novembre 2016.

Cette parcelle située à Beaupréau a été aménagée en voie de desserte des logements sociaux appartenant à Maine et Loire Habitat. Elle a été dénommée "allée des Rosiers". La voie étant ouverte à la circulation, il convient de la classer dans le domaine public communal. Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement peut être prononcé par le conseil municipal sans avoir recours au préalable à une enquête publique. La longueur de la voie est égale à 70 mètres.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3,

Considérant que la parcelle désignée ci-dessus appartient au domaine privé de la commune,
 Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CLASSER dans la voirie communale la voie dénommée "allée des Rosiers" à Beaupréau, cadastrée section AD n° 352, d'une longueur de 70 mètres,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, aux fins de signature.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

15 – VENTE D'UN BATIMENT A USAGE D'ATELIERS MUNICIPAUX A LA JUBAUDIERE

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose au conseil municipal que la commune déléguée de La Jubaudière est propriétaire d'un bâtiment à usage d'atelier municipal situé ZA de La Gourgoulière.

Une entreprise installée dans la zone artisanale, a pris contact avec la municipalité pour discuter d'un projet d'extension de son site, suite à un accroissement très important de son activité.

Devant l'urgence pour cet industriel d'agrandir son lieu de travail, il a été décidé de proposer à la vente ce bien au prix de 60 000 €.

Vu l'état des lieux réalisé entre les deux parties le 14 février 2017, le bâtiment est acheté en l'état. Il est précisé que le futur acquéreur raccordera cet atelier au réseau collectif d'assainissement dès la réalisation par la commune des travaux d'extension dudit réseau (aux frais de la commune).

Avant d'entériner cette vente, le conseil municipal, par délibération du 24 janvier 2017, n° 17-01-13, a prononcé la désaffectation et le déclassement de cet atelier,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 novembre 2016,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER l'atelier municipal d'une superficie de 234 m², situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 117, d'une contenance de 3 185 m², à CHROMATIC Compagnie SAS ou à toute autre personne morale que l'acquéreur souhaiterait y substituer, dont le siège social est zone artisanale sur la commune déléguée de La Jubaudière,
- DE FIXER le montant de cette transaction à 60 000 €,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU-TORO-DELORME, notaires associés à Cholet, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, aux fins de signature,
- D'ANNULER la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2016 – n° 16-11-24.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

16 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle au conseil municipal qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil Général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 30 août 2016, jusqu'au 31 octobre 2017.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la Communauté de communes et le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
1	26/01/2017	CAILLEAU Marie-Josèphe	2 place du 22 janvier 1794 Commune déléguée de La Poitevinière	7 962 €
2	26/01/2017	POIROUX Michel	10 rue du commerce Commune déléguée d'Andrezé	10 437 €

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

17 – ACCESSIBILITÉ BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS

M. Bernard GALLARD, adjoint au Patrimoine bâti, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a adopté le 28 juin 2016 un « Agenda d'accessibilité programmée » (Ad'AP), ceci pour répondre aux dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant des installations existantes ouvertes au public.

Il présente le diagnostic global réalisé sur la commune de Beaupréau-en-Mauges, à savoir les agglomérations des dix anciennes communes historiques, avec un montant total de travaux de 1 792 800 euros.

Il indique que la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité a commencé en 2016, avec une enveloppe de 257 200 euros HT, mais qu'il convient désormais de l'accélérer en programmant la totalité des travaux restant prévus à l'agenda sur l'année 2017 ; ceci afin de faciliter au plus tôt l'usage des équipements communaux et la circulation des personnes par les personnes handicapées.

L'adjoint précise que plusieurs bâtiments sont destinés à être démolis ou vendus et qu'ils ont été retirés de la liste des opérations à conduire.

Il ajoute que les membres de la commission qu'il anime tiennent à souligner l'effort important demandé à la collectivité pour financer ces travaux.

L'adjoint présente le programme détaillé des travaux à réaliser et propose au conseil municipal d'adopter le principe de leur réalisation et le plan de financement correspondant, en sollicitant une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

OPÉRATIONS PRIORITAIRES – A1 Sécurité et accessibilité

CHARGES	MONTANTS HORS TVA	PRODUITS	MONTANTS
Travaux de mise en accessibilité	1 308 000 €	Subvention ETAT (DETR) – 45%	588 600 €
		Autofinancement	719 400 €
TOTAL CHARGES	1 308 000 €	TOTAL PRODUITS	1 308 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER la mise en œuvre de l'ensemble des travaux d'accessibilité sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges,
- DE VALIDER le plan de financement de cette opération et de prévoir les crédits budgétaires sur les budgets correspondants.

Il indique qu'il prendra une décision dans le cadre des délégations reçues pour solliciter du représentant de l'Etat, l'attribution d'une subvention, au titre de la DETR, pour aider la collectivité à réaliser cette opération.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

18 – PARTICIPATION CLASSES ULIS ÉCOLE PRIVÉE DE BEAUPRÉAU

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que trois enfants de Beaupréau-en-Mauges sont scolarisés dans une classe ULIS de l'école Saint Joseph à Beaupréau.

Elle informe le conseil municipal que l'OGEC Maternelle Primaire sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Considérant que le handicap des enfants ne leur permet pas une scolarisation sur une école publique de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 465 euros par élève à l'OGEC Maternelle Primaire de l'école Saint Joseph de Beaupréau.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

19 – TARIF HORAIRE MOYEN FIXE DES MULTI-ACCUEILS DE JALLAIS ET DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée qu'un tarif moyen fixe aux multi-accueils doit être validé pour l'année 2017.

Ce tarif est appliqué aux assistantes maternelles, aux familles d'accueil, aux organismes de formation ainsi que pour l'accueil d'urgence.

Il est calculé par rapport à la participation des familles N-1 et aux heures facturées par les multi-accueils.

Pour 2017, les tarifs moyens fixes sont de :

- multi-accueil de Villedieu-la-Blouère : 1.48 €
- multi-accueil de Jallais : 0.83 €

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2016 :

- multi-accueil de Villedieu-la-Blouère : 1.54 €
- multi-accueil de Jallais : 1.10 €.

Mme Martine GALLARD précise que le tarif appliqué aux familles est différent : il est relatif à la Prestation de Service Unique (PSU).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les tarifs liés à la Prestation de Service Unique (PSU) pour les familles,
- D'APPLIQUER le tarif horaire moyen de 1.48 € pour les assistantes maternelles, familles d'accueil, organismes de formation, accueils d'urgence utilisant les services du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère,
- D'APPLIQUER le tarif horaire moyen de 0.83 € pour les assistantes maternelles, familles d'accueil, organismes de formation, accueils d'urgence utilisant les services du multi-accueil de Jallais.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

20 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre d'extension et de rénovation du réseau de l'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
ANDREZÉ – secteur de la Charmille – génie civil télécom	023.16.20	2 344.18 €	2 344.18 €
ANDREZÉ – secteur de la Charmille – extension réseaux	023.16.20	66 474.71 €	49 856.03 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

21 – MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ET DU CCAS

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose à l'assemblée que :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°16-10-28 du 25 octobre 2016 concernant la mise en place d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour les achats récurrents de fournitures courantes, de prestations de services, de fournitures et de prestations informatiques/photocopieurs,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché pour la restauration collective de la commune et du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2017, les précédents marchés ou contrats arrivant à échéance le 31 août 2017,

Considérant que ce marché sera passé en appel d'offres ouvert et sera composé des 5 lots suivants :

- Lot n°1 : Confection et fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires d'Andrezé et de Beaupréau (site école publique Jules Ferry) – montant annuel estimé à 130 000 € HT,
- Lot n°2 : Confection et fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires de La Jubaudière, Jallais et Le Pin-en-Mauges ainsi que de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Jallais durant l'été – montant annuel estimé à 120 000 € HT,
- Lot n° 3 – Réalisation des repas des résidents de la Résidence Autonomie St Jean et des portages de repas à domicile pour les communes déléguées de Beaupréau et de La Chapelle-du-Genêt - montant annuel estimé à 150 000 € HT,
- Lot n°4 : Confection et fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile des quartiers Est et Ouest - montant annuel estimé à 85 000 € HT,
- Lot n°5 : Confection et fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le multi-accueil de Villedieu-la-Blouère – montant annuel estimé à 9 500 € HT.

Ce marché aura une durée d'un an, reconductible expressément trois fois pour la même durée, la durée totale du marché ne pourra pas excéder 4 ans.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER ou l'adjoint délégué :

- à lancer une consultation pour la restauration collective de Beaupréau-en-Mauges et de son CCAS, qui se déclinera en 5 lots, comme mentionné ci-dessus, selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 66 et 67 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
- à lancer une procédure de marché négocié en cas de consultation déclarée infructueuse pour l'appel d'offres susvisé,
- à signer le marché avec les prestataires choisis par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder à l'ensemble des formalités et des actes d'exécution s'y rapportant.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

22 – MARCHÉ RESTRUCTURATION DU FOYER RURAL A LA JUBAUDIERE : autorisation du maire à signer les marchés

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée la délibération n°16-10-31 du 25 octobre 2016 approuvant le plan de financement de restructuration du Foyer Rural de La Jubaudière et autorisant le maire à lancer la consultation pour le choix des entreprises.

Cette délibération doit être précisée pour autoriser le maire à signer les marchés avec les entreprises qui auront été proposées par la commission d'achats en procédure adaptée.

Le maire propose au conseil municipal DE L'AUTORISER ou l'adjoint délégué :

- à signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats qui intervient en procédure adaptée,
- à signer toutes pièces se rapportant à ce marché.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

23 – MARCHÉ ÉGLISE DE GESTÉ : validation d'avenants au marché

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de reconstruction de l'église sur la commune déléguée de Gesté ont débuté en septembre 2016 et ont fait l'objet d'un marché décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour le lot n°9 « Menuiseries extérieures aluminium » attribué à l'entreprise ATELIER PEAU, pour la modification des prestations concernant les murs rideaux prévus à l'étage. Ces travaux non prévus sont cependant nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

Objet de l'avenant	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Modification des prestations concernant l'ouvrage des murs rideaux à l'étage	14 840.18 €	2 968.04 €	17 808.22 €
Montant initial du marché	98 934.55 €	19 786.91 €	118 721.46 €
Nouveau montant du marché	113 774.73 €	22 754.95 €	136 529.68 €

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 14.99 %.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 du lot n°9 « Menuiseries extérieures aluminium » pour le marché de reconstruction de l'église de Gesté, relatif à une modification des prestations de l'ouvrage des murs rideaux à l'étage, pour un montant de 14 840.18 € HT,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer cet avenant avec l'entreprise ATELIER PEAU de Beaupréau, attributaire du lot n°9.

Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'UNANIMITÉ.

24 – PUBLICATION DES MARCHÉS PUBLICS DE L'ANNÉE 2016

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, rappelle à l'assemblée que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT, conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, selon l'arrêté du 21 juillet 2011, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et doit comporter au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché
- nom de l'attributaire et code postal.

Les marchés sont regroupés par typologie de prestations, en fonction de leur prix et selon des tranches de prix déterminées.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés réalisés par la commune en 2016.

25 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h15.

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges